

Critères des brevets pour les nominations pour le cycle de brevets du Programme d'aide aux athlètes 2019 (SR2)

A. Introduction

1. Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) est un programme de financement direct pour des athlètes choisis par le Gouvernement du Canada et géré par Sport Canada. Ski nautique et planche Canada (SNPC), par le biais du Comité de haute performance (CHP) de Ski nautique Canada nomme les athlètes de ski nautique pour le programme selon des critères de performance en compétition établis par le CHP et approuvés par Sport Canada.
2. Ce document établit les critères utilisés par SNPC pour nommer les athlètes pour le PAA. Ces critères ont été établis en suivant le contexte des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada.
3. Les appels d'une décision de nomination/nouvelle nomination pour le PAA de SNPC ou d'une recommandation de SNPC pour retirer un brevet peuvent être déposés uniquement selon la procédure de révision de SNPC qui inclut une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Les appels d'une décision du PAA faits selon la Section 6 (Demande pour et approbation des brevets) ou de la Section 11 (Retrait du statut de brevet) peuvent être déposés selon la Section 13 des politiques, procédures et directives du PAA.
4. Sport Canada est responsable d'approuver les nominations selon les politiques du PAA et les critères conformes aux brevets approuvés par le PAA publiés par SNPC.
5. Les athlètes peuvent être mis en nomination pour du financement à différents niveaux de soutien selon leurs résultats en compétition. Les niveaux de brevets sont international senior (SR1 pour la première année et SR2 pour la deuxième année d'un cycle de brevets de deux ans), national senior (SR et C1) et développement (D).
6. Le quota de Sport Canada pour le nombre de brevets disponibles pour SNPC est l'équivalent de sept (7) brevets seniors (127 080\$). Le détenteur d'un brevet international senior SR1 ou SR2 ou d'un brevet national senior SR est admissible à recevoir jusqu'à 21 180\$ de soutien pour vivre et d'entraînement par année. Les athlètes qui respectent les critères nationaux seniors pour la première fois recevront un brevet C1 et seront financés au niveau du brevet de développement (12 720\$ par année). Cette restriction s'applique même si l'athlète a déjà détenu un brevet de développement. Toutefois, si l'athlète a été breveté au niveau international senior SR1 ou SR2 avant de respecter les critères nationaux pour les brevets seniors pour la première fois, alors l'athlète sera financé au niveau du brevet senior (SR).
7. Réussir les critères des brevets ne garantit pas recevoir un brevet. Si plus d'athlètes respectent les critères qu'il y a de brevets disponibles, SNPC nommera les athlètes dans l'ordre suivant:

Ordre de nomination	Critères de nomination
1.	Les athlètes qui réussissent les critères pour les brevets internationaux seniors (SR2) Critères des brevets (voir la Section C ci-dessous)
2.	Les athlètes brevetés en 2018 au niveau international senior (SR1) qui respectent les critères de brevets de problème de santé (voir la Section F ci-dessous)

3.	Les athlètes qui réussissent les critères pour les brevets nationaux seniors (SR/C1) Critères des brevets (voir la Section D ci-dessous)
----	--

8. Les athlètes brevetés sont admissibles à recevoir du soutien du PAA pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2019. Pour obtenir plus de renseignements sur les avantages financiers du PAA, voir la Section 8 des politiques et procédures du PAA.

B. Exigences générales d’admissibilité

1. Pour être admissible pour un brevet, un athlète doit:
- (a) Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada le 1^{er} janvier 2019;
 - (b) Respecter les exigences de citoyenneté ou de résidence de la Fédération internationale de ski nautique et de planche (FISNP) pour représenter le Canada aux championnats du monde de ski nautique 2019;
 - (c) Être membre du programme de l’équipe nationale; et
 - (d) Signer et respecter l’entente de l’athlète de SNPC.

C. Critères pour les brevets internationaux seniors (SR2)

1. Pour être admissible pour la nomination pour un brevet SR2, un athlète doit:
- (a) Avoir été breveté au niveau SR1 en 2018; et
 - (b) en 2018:
 - (i) avoir terminé parmi les 12 premiers et dans la première moitié du peloton dans la catégorie ouverte d’une épreuve de slalom, de figures ou de sauts dans une compétition majeure indiquée dans l’Annexe 1; ou
 - (ii) avoir obtenu une note dans une compétition admissible pour un record qui égale ou dépasse 95% de la note de l’athlète dans la finale aux championnats du monde de ski nautique 2017 dans une épreuve dans laquelle l’athlète s’est classé parmi les huit premiers (maximum de trois athlètes par pays).

D. Critères pour les brevets nationaux seniors (SR / C1)

1. Pour être admissible pour la nomination pour un brevet SR/C1 un athlète doit réussir pendant 2018, dans la catégorie ouverte d’une épreuve de slalom, de figures ou de sauts dans une compétition admissible pour un record, au moins deux notes égales ou supérieures aux notes minimales du brevet national senior (SR/C1) indiquées dans l’Annexe 3 (“Notes de qualification”). Les deux notes doivent être réussies dans deux compétitions séparées et à deux endroits de compétitions séparés et doivent se qualifier pour la liste des classements mondiaux de la FISNP.
2. Si plus d’athlètes respectent ces critères qu’il y a de brevets SR/C1 disponibles, alors les athlètes seront classés en utilisant les procédures suivantes.

Procédure
(a) La note moyenne d'épreuve de chaque athlète sera calculée en faisant la moyenne des deux plus hautes notes de qualification de l'athlète.
(b) Pour chaque épreuve dans laquelle une note moyenne d'épreuve est calculée, la note globale d'épreuve de l'athlète sera calculée en utilisant la note moyenne d'épreuve de l'athlète comme la note de l'athlète et la note minimale du brevet national senior (SR/C1) comme note de la première place. ¹
(c) Les points globaux Surplus de chaque athlète seront calculés en additionnant le montant selon lequel la note globale d'épreuve de l'athlète dans chaque épreuve dépasse 1000.
(d) Les athlètes seront classés en utilisant les points globaux Surplus de chaque athlète.
(e) Si les points globaux Surplus de deux athlètes ou plus sont égales, le classement de ces athlètes sera déterminé selon la troisième note d'épreuve la plus haute de chaque athlète (peu importe si la note dépasse la note minimale du brevet nationale senior (SR/C1)) convertie en points globaux en utilisant la note minimale du brevet national senior (SR/C1) comme la note de la première place. Si les points globaux des troisièmes notes les plus hautes des athlètes sont encore égales, la procédure sera répétée en utilisant d'abord la quatrième note d'épreuve la plus haute de chaque athlète convertie en points globaux, puis la cinquième note d'épreuve la plus haute de chaque athlète convertie en points globaux, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.
¹ Tous les calculs des points globaux seront faits en utilisant les formules globales de la FISNP établies dans l'Annexe 2, et tous les points globaux Surplus seront arrondis au nombre entier le plus près.

3. Exigence de progression: On s'attend à ce que les athlètes démontrent une progression pour respecter les critères des brevets internationaux seniors pour continuer d'être admissibles pour un brevet national senior (SR/C1). Pour cette raison:
- (a) un athlète qui a été breveté au niveau international senior pendant plus de 12 ans ne sera pas admissible pour être nommé pour un brevet SR/C1 sauf si l'athlète:
 - (i) respecte les critères de brevet de santé (voir la Section F ci-dessous); ou
 - (ii) est parmi les huit premiers athlètes masculins ou les six premières athlètes féminines dans au moins une des épreuves de slalom, figures ou sauts dans la liste de classements mondiaux de la FISNP de mai 2018; et
 - (b) Généralement, un athlète sera breveté au niveau SR/C1 pendant un maximum de quatre ans. Pour être nommé pour un brevet à ce niveau au-delà de cette période, l'athlète doit démontrer une amélioration constante de ses résultats et de ses habiletés; l'évaluation de l'amélioration d'un athlète sera faite par le CHP et s'appuiera sur l'amélioration dans les domaines suivants:
 - (i) La constance du classement de l'athlète dans la liste des classements mondiaux de la FISNP;
 - (ii) Les performances de l'athlète aux championnats du monde et dans les compétitions majeures indiquées dans l'Annexe 1;
 - (iii) Les résultats de l'athlète dans les programmes de la science du sport et de force et de

conditionnement; et

- (iv) Les performances de l'athlète en 2018 comparées aux notes minimales du brevet national senior (SR/C1) indiquées dans l'Annexe 3.

E. Critères pour le brevet de développement (D)

- 1. Aucun critère de nomination pour le brevet de développement n'a été déterminé. Puisque SNPC est limité à six brevets seniors et aura plus de six athlètes admissibles à être pris en considération pour les niveaux de brevets SR2 ou SR/C1, des critères pour la nomination pour le brevet de développement ne sont pas nécessaires.

F. Critères pour le brevet de santé (ex. blessure, maladie, grossesse)

- 1. Un athlète peut être pris en considération pour une nomination pour un brevet SR2 ou un brevet SR/C1 pour 2019 à condition que les conditions suivantes soient respectées:
 - (a) Pour la nomination pour un brevet SR2:
 - (i) L'athlète n'a pas pu concourir en 2018 dans un nombre raisonnable de compétitions majeures ou de compétitions admissibles pour des records strictement à cause de problèmes de santé (ex. blessure, maladie, grossesse); et/ou a concouru dans toute ou une portion de 2018 en n'ayant pas complètement récupéré d'un problème de santé (ex. blessure, maladie, grossesse); et
 - (ii) L'athlète s'est classé parmi les huit premiers (maximum de trois athlètes par pays) dans une ou plusieurs des épreuves de slalom, figures sauts ou combinées aux championnats du monde de ski nautique 2017; ou
 - (b) Pour la nomination pour un brevet SR/C1, l'athlète n'a pas pu concourir en 2018 dans un nombre raisonnable de compétitions majeures ou de compétitions admissibles pour des records strictement à cause de problèmes de santé (ex. blessure, maladie, grossesse); et/ou a concouru dans toute ou une portion de 2018 en n'ayant pas complètement récupéré d'un problème de santé (ex. blessure, maladie, grossesse); et
 - (c) L'athlète fait une demande par écrit au CHP avant le 31 décembre 2018. Le CHP peut fournir des formulaires ou une autre documentation normalisée à être remplie par l'athlète. Dans un tel cas, l'athlète doit remplir ces formulaires, mais peut aussi fournir une autre documentation.
- 2. La décision de nommer ou non l'athlète sera prise par un comité composé de l'EÉN, le président du comité de haute performance et un membre du conseil d'administration de SNPC choisi par entente entre l'EÉN et le président du CHP; à condition toujours qu'une personne qui a un conflit d'intérêt n'agisse pas dans le comité.
- 3. Dans ses délibérations, le comité peut tenir compte de tous les faits et éléments qu'il juge pertinents pour sa décision, incluant:
 - (a) les critères établis dans la Section 9.1.3 (Ne pas respecter les critères de renouvellement à cause de raisons de santé) des Politiques et procédures du PAA de Sport Canada, et/ou d'autres règlements de Sport Canada;

- (b) les rapports d'entraînement et le niveau de performance de l'athlète tout juste avant l'apparition du problème de santé;
 - (c) les circonstances qui ont provoqué le problème de santé de l'athlète, incluant si l'athlète s'est blessé à l'entraînement ou en compétition ou si l'athlète a pris des précautions raisonnables pour éviter de se blesser;
 - (d) la probabilité que l'athlète aurait pu réussir les critères du brevet si le problème de santé ne se serait pas produit;
 - (e) la probabilité que l'athlète peut revenir au niveau auquel il ou elle était avant l'apparition du problème de santé; et
 - (f) l'athlète qui serait privé d'une nomination pour le brevet si l'athlète avec un problème de santé était nommé(e).
4. Si plus d'un athlète est admissible pour être pris en considération pour la nomination pour un brevet selon cette section F, les athlètes à être nommés, s'il y en a, seront déterminés par le comité.

Annexe 1 - Liste des compétitions majeures 2018 ¹

Pro Am de Californie	Championnats canadiens	Night Jump de LA
Omnium de Malibu	Moomba Masters	Night Jump de Perth
Pan Am Championships	Swiss Pro Slalom	Vladimir Finland Memorial
Masters des É.-U.	Omnium des É.-U.	Compétitions de la Coupe du monde
Tous les résultats des compétitions qui se qualifient pour les listes de classements mondiaux de la FISNP (une liste de ces compétitions est affichée dans le site Internet de la FISNP).		
¹ Uniquement les résultats qui se qualifient pour la liste des classements mondiaux de la FISNP peuvent être utilisés aux fins des critères du brevet national senior (SR / C1). Par exemple, les résultats d'une Coupe du monde qui ne se qualifient pas pour la liste de classements mondiaux de la FISNP ne peuvent pas être utilisés.		

De temps à autres le CHP peut ajouter ou retirer une compétition (incluant la suppression d'une Coupe du monde ou d'une compétition de la liste des classements mondiaux de la FISNP) à ou de la liste des compétitions majeures.

Un athlète peut demander qu'une compétition soit ajoutée à la liste des compétitions majeures en envoyant (ou en demandant à un entraîneur ou un organisateur de compétition d'envoyer) au CHP une demande par écrit pour l'inclusion de la compétition au moins un mois avant la compétition. Le CHP déterminera si la compétition sera ajoutée à la liste.

Si des changements sont faits à la liste des compétitions majeures à la suite d'une décision par le CHP, la liste ci-dessus sera mise à jour et des critères de brevets révisés pour les nominations pour le cycle de brevet du Programme d'aide aux athlètes 2019 (SR2) seront affichés dans le site Internet de SNPC. Chaque athlète est responsable de connaître les compétitions de la liste des compétitions majeures en vérifiant l'information mise à jour dans le site Internet de la FISNP (en ce qui concerne les compétitions de la liste des classements mondiaux de la FISNP) et le site Internet de SNPC (en ce qui concerne les mises à jour de la liste ci-dessus des compétitions majeures).

Annexe 2 – Formules globales de la FISNP

Slalom – homme et femme	$(\text{la note de l'athlète} + 12) \times 1000 \div (\text{la note de la première place} + 12)$ ¹
Figures - homme et femme	$\text{la note de l'athlète} \times 1000 \div \text{la note de la première place}$
Sauts - homme	$(\text{la note de l'athlète} - 25) \times 1000 \div (\text{la note de la première place} - 25)$
Sauts - femmes	$(\text{la note de l'athlète} - 17) \times 1000 \div (\text{la note de la première place} - 17)$
¹ Les notes de slalom sont comptées à 58kph/18,25m pour les hommes et 55kph/18,25m pour les femmes (ex. 3 @ 13m = 21).	

Annexe 3 – Notes minimales du brevet national senior (SR/C1)

	Slalom	Figures	Sauts
Homme	2 à 10,75m.	10056	66,92 m (219,5 pds)
Femme	4 à 11m.	8488	51,64 m (169,4 pds)